



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 34
Nombre de représentés : 04

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 34
Nombre de représentés : 04
Nombre de votants : 38

OBJET

Affaire n° 2026-057

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DANS L'OUEST (SAGE OUEST)
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 1^{er} avril 2026.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 15 avril 2026.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi quatorze avril à seize heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau maire, M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Mihidoiri Ali, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Nancy Tatel, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurelie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, M. Jean-Patric Boitard.

Représenté (es) : M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint par Mme Jasmine Béton, Mme Romina Woadally par M. Mihidoiri Ali, Mme Léanna Naboth par M. Julien Bitaut, Mme Emmanuelle Thomas par M. Jean-Patric Boitard.

Arrivée (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Jean-Yves Langenier.

.....
.....

Affaire n° 2026-057

**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DANS L'OUEST
(SAGE OUEST)
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi sur l'Eau du 03 janvier 1992 mettant en place deux outils de planification décentralisée pour la mise en œuvre de la gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques ;

Vu la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026 ;

Après discussion et appel à candidatures,

Liste de la majorité

Titulaires

Bernard ROBERT

Véronique BASSONVILLE

Suppléants

Jasmine BETON

Wilfrid CERVEAUX

Aucune autre liste n'est présentée.

La liste de la majorité a obtenu 37 voix.

A la majorité (1 contre : Mme Barbara SAMINADIN),

DÉCIDE

Article 1 : de désigner les représentants (2 titulaires et 2 suppléants) de la Commune appelés à siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (article 5 de la loi sur l'Eau) dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux dans l'Ouest :

Titulaires

- Bernard ROBERT

- Véronique BASSONVILLE

Suppléants

- Jasmine BETON

- Wilfrid CERVEAUX

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 974-219740073-20260414-DL_2026_057-DE



Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**

A blue circular official stamp of the 'COMMAUNE DU PORT' is partially obscured by a handwritten signature in blue ink. The signature is written over the stamp and extends to the right.

Olivier HOARAU

**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DANS L'OUEST
(SAGE OUEST)
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU**

Le présent rapport a pour objet la désignation des représentants de Ville au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a mis en place deux outils de planification décentralisée pour la mise en œuvre de la gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques :

- Les « **Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux** » (SDAGE) qui déterminent pour chacun des grands bassins hydrographiques français les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre. Le SDAGE de la Réunion a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 mars 2022.
- Les « **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux** » (SAGE). Ils sont élaborés à une échelle plus locale, pour un périmètre hydrographique cohérent. Le SAGE révisé de l'Ouest a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 juillet 2015.

Le SAGE doit, à partir des contraintes imposées par la démographie et la protection des espaces naturels sensibles et du milieu en général, élaborer une stratégie qui se déclinera en un véritable plan de gestion de l'eau. Il énonce les priorités à retenir pour atteindre les objectifs qu'il a fixés à horizon 10-15 ans.

Toutes les décisions publiques prises par l'Etat et les collectivités locales dans le domaine de l'eau (SCOT, PLU, ...) doivent être compatibles avec le SAGE, qui doit lui-même être compatible avec le SDAGE. Le SAGE est donc doté d'une portée juridique car opposable de manière indirecte aux tiers via les autorisations administratives.

La CLEO, Commission Locale de l'Eau de l'Ouest est l'instance décisionnelle du SAGE Ouest. Instituée par le Préfet, la CLEO est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du SAGE. Elle est composée de 34 membres répartis en 3 collèges : représentants des collectivités locales (18), représentants des services de l'Etat (7), représentants des usagers, associations, organisations professionnelles (9).

A ce titre, la Ville dispose d'un droit de représentation au sein de la Commission Locale de l'Eau.

A la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants permanents de la Commune au sein de la Commission Locale de l'Eau dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux dans l'Ouest.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011 – art 76), il est donc proposé au Conseil municipal :

- de désigner les représentants (2 titulaires et 2 suppléants) de la Commune appelés à siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (article 5 de la loi sur l'Eau) dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux dans l'Ouest ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.